PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

APPEL A PROJETS 2027

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE





LES PRIORITÉS D'ACTION

Santé, bien-être
Emploi
Accès aux droits, numérique, mobilité
Animation de l'espace public et lien social
Émancipation par la culture et le sport
Cadre de vie
Prévention, médiation, tranquillité

FINANCEURS

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

3 quartiers prioritaires:

Mireuil
Port-Neuf
Villeneuve-les-Salines

4 quartiers de fragilités :

Résidences HLM de Laleu-La Pallice
Cité Louise Magnan
Secteurs mairie, marché, préfecture
Quartier Pierre Loti à Aytré

POUR CANDIDATER:

- Prendre un rendez-vous avec l'équipe politique de la ville pour présenter son projet :
  service.politiquedelaville@agglo-larochelle.fr

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

15/01/2027

Le Préfet de la Charente-Maritime
Michel PROSIC

Le Vice-Président délégué à la Politique de la Ville
Didier PROUST



CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de l'Agglomération de La Rochelle a été signé le 27 mars 2024 et concerne les **trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CDA (décret n° 2023-1314 du 28/12/2023)** pour la période **2024-2030 : Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines.** A titre subsidiaire, le contrat de ville permet également d'aborder la situation des quartiers de fragilités à La Rochelle et Aytré, évoqués précédemment. Vous pouvez retrouver le contrat de ville en suivant ce lien :
https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville

Des **enjeux communs à l'ensemble des quartiers sont identifiés dans le contrat de ville et doivent constituer des priorités d'action pour 2027** :

- **Santé** : en lien avec l'ARS, la CPAM, les CCAS et l'Atelier Santé Ville (à La Rochelle), favoriser l'accès aux soins et l'aller vers les personnes isolées et vulnérables, avec une vigilance exacerbée en matière de santé mentale et de handicap : améliorer le bien-être des habitants, lutter contre la sédentarité et l'isolement, déployer des repères du sport-santé.
- **Emploi** : favoriser le retour à la formation et l'emploi en lien avec les opérateurs (France Travail, mission locale, Cap emploi), le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les structures d'insertion ; intensifier le lien avec les entreprises du bassin d'emploi ; lever les freins à l'emploi ; aller vers.
- **Accès aux droits** : en lien avec France Services, le secteur associatif et les bailleurs sociaux, viser un accès plein et entier aux droits pour les résidents des quartiers ; favoriser les activités liées à l'inclusion numérique et la mobilité des habitants.
- **Animation de l'espace public et lien social** tout au long de l'année, de façon mixte, intergénérationnelle et fédératrice, avec une attention particulière aux handicaps et à l'égalité femmes-hommes.
- **Émancipation par la culture et le sport** : garantir un accès à des pratiques sportives et artistiques variées, mixtes, en lien avec les clubs et les structures culturelles locales.
- **Cadre de vie** : maintenir un environnement de qualité et valoriser les quartiers.
- **Prévention, médiation et tranquillité publique**

Cité éducative de La Rochelle

Depuis 2022 à Mireuil et depuis 2025 dans les trois QPV, il est rappelé que tous les projets éducatifs au bénéfice des 0-25 ans ainsi que ceux ayant trait à la parentalité doivent, afin de prétendre à des financements de l'Etat, être présentés à la Cité éducative de La Rochelle, label copiloté par la préfecture, l'Éducation nationale et la ville de La Rochelle. Adressez-vous pour cela à **cite.educative@ville-larochelle.fr**
Ces projets peuvent toutefois prétendre à un cofinancement de l'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du présent appel à projets, étant précisé que les projets relatifs à la réussite éducative et à la parentalité mis en œuvre dans les quartiers de fragilités peuvent également prétendre à un financement de l'Agglomération.

Quartiers d'été 2027

Pour la première fois depuis la mise en place du dispositif en 2020, afin de simplifier les démarches et d'anticiper au mieux la programmation estivale et des vacances scolaires, le présent appel à projets permettra également de financer les actions prévues dans le cadre du dispositif Quartiers d'été 2027. Ces actions peuvent également concerner les petites vacances.

LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.
Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. [...] Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et aux équipements publics ;
3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale : elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

1/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seront éligibles les projets qui:

- Sont portés par une **association, une collectivité territoriale, ou un établissement public**
- Se dérouleront **au sein d'un ou plusieurs des quartiers précités**,
- Auront lieu **en 2027,**
- **Respectent les objectifs prioritaires mentionnés page 2** et plus généralement les ambitions affichées dans le contrat de ville. Chaque porteur de projet doit également s'engager à respecter le **contrat d'engagement républicain (loi du 24/08/2021).**

Les projets soutenus s'engagent à porter à la connaissance des bénéficiaires et du grand public le soutien financier apporté par les différents financeurs.

2/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Afin de sélectionner les projets lauréats, le comité des financeurs sera attentif aux points suivants :

Innover pour répondre aux nouveaux besoins des habitants

Le projet doit répondre à un besoin identifié au sein des quartiers qui sera clairement explicité dans le dossier de candidature. Une attention particulière est portée aux réponses innovantes ou à caractère expérimental.

Complémentarité avec l'offre du territoire

L'action proposée devra s'inscrire en complémentarité avec les actions déjà mises en place sur le quartier (articulation avec le droit commun, avec les actions déjà mises en place par d'autres acteurs...).

Un projet construit et réaliste

Adéquation des moyens mobilisés aux objectifs présentés: réalisme des objectifs et du calendrier, description des moyens mis en œuvre, faisabilité financière avec mobilisation des moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement.

Partenariat renforcé

Importance du partenariat mobilisé sur les différentes étapes du projet (mobilisation des ressources locales, intégration de l'action dans la stratégie mise en place par les groupes de travail du contrat de ville ...)

Implication des habitants

L'action doit bénéficier en majorité aux habitants des quartiers et privilégier l'aller vers. Les dossiers construits avec les habitants bénéficient d'une attention particulière.

Un dossier de candidature complet

Complétude du dossier de candidature (voir mémo page 5), avec, pour les actions renouvelées la présentation d'éléments de bilan.

Mesure de l'impact de l'action

Dès la construction du projet, prévoir quelques indicateurs pertinents permettant de mesurer l'impact de l'action



MODALITÉS DE CANDIDATURE

1 / MODALITÉS DE FINANCEMENT

En répondant à l'appel à projets du contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter une intervention financière :

- De l'État via la préfecture
- De la communauté d'agglomération de La Rochelle

Les projets seront financés à hauteur de **80% maximum.** En plus des financements de la politique de la ville, le porteur de projet doit donc faire appel à sa capacité d'autofinancement, solliciter éventuellement d'autres financeurs (ARS, CAF, CPAM, DDETS, département, ville, DRAC...) ou répondre à d'autres appels à projets. Attention, un même projet ne peut pas être financé par un autre AAP de l'Agglomération sur une même année. Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent **toujours être mobilisés en complément du droit commun.**

Des **conventions pluriannuelles** pourront être établies pour une durée de 3 ans. Ces conventions ne pourront être attribuées que si:

- le projet porté par la structure s'inscrit dans la durée
- la santé financière de l'organisme est satisfaisante et permet de garantir l'effectivité des actions sur la période de conventionnement
- le caractère pluriannuel du financement conditionne les effets bénéfiques du projets

2/ CALENDRIER DE CANDIDATURE

L'ensemble des projets devront être déposés **avant le 15 janvier 2027**

- Pour la préfecture : sur la plateforme Dauphin uniquement en cas de sollicitation des fonds État
- Pour l'Agglomération : par mail avec un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de l'Agglomération précisant le nom du projet et le montant de la subvention sollicitée, accompagné d'une copie du dossier déposé sur la plateforme Dauphin. Un imprimé CERFA peut être utilisé en cas de non dépôt sur Dauphin : **service.politiquedelaville@agglo-larochelle.fr**

Un bilan des actions menées devra être transmis avant le 30/06/2028.

15/10	**Novembre-Décembre**	**15/01**	**Février**	**Printemps**
Ouverture appel à projets	Entretiens avec les porteurs de projet	Clôture appel à projets	Comité des financeurs	Résultats de l'appel à projets et signature des conventions

3/ CONTACTS

– Questions relatives à l'appel à projets et au contenu du projet déposé

Clément GAUBERT
clement.gaubert@charente-maritime.gouv.fr

Christine BOISUMAULT
christine.boisumault@agglo-larochelle.fr

– Questions relatives au dépôt sur la plateforme Dauphin et au suivi administratif

David MASSON
ddets-qpv@charente-maritime.gouv.fr
05 16 49 30 20

LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN

→ Lien pour déposer une demande : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/

→ L'intitulé de l'action doit mentionner :
AAP27-LA ROCHELLE--*nom d'action choisi par le porteur (et "quartiers d'été" s'il s'agit d'une action estivale)*

→ *Les objectifs de l'action doivent s'appuyer sur ceux exprimés dans le contrat de ville ou dans le présent appel à projets*

→ *Merci de veiller à une description synthétique de l'action lors de votre demande. Si nécessaire, des détails peuvent être apportés lors de l'entretien préalable au dépôt.*

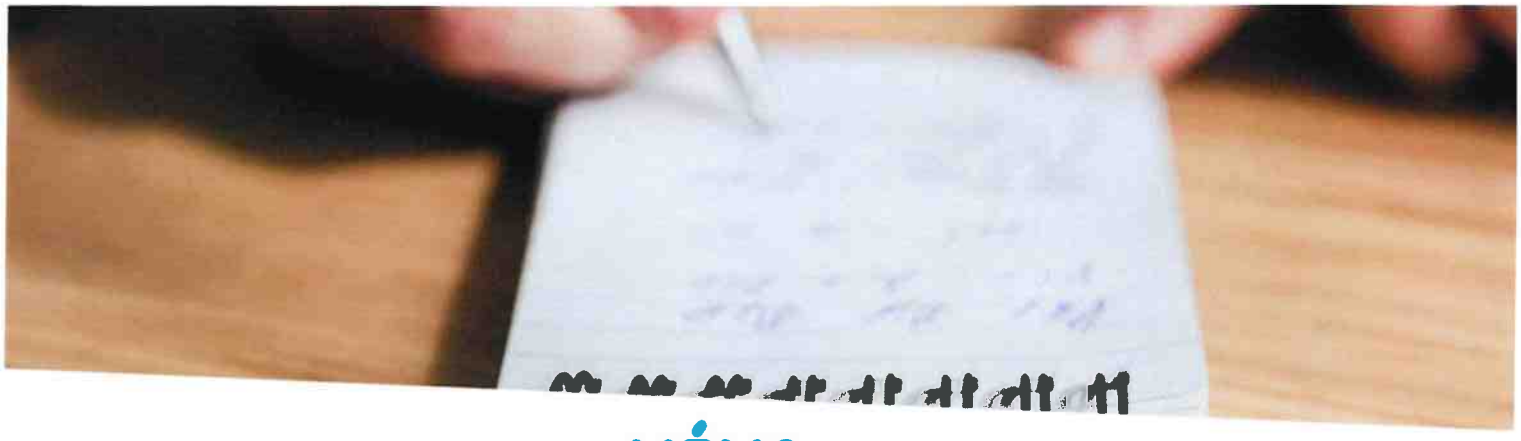
→ *La localisation du projet sera la suivante:*

- *Contrat de ville de La Rochelle (17- CA de La Rochelle)*

→ *Le budget prévisionnel doit être complété avec attention car conditionne l'acheminement de votre demande vers le bon financeur. Pour cet appel à projets, le porteur peut sélectionner les financeurs suivants :*

- ***17-ETAT-POLITIQUE** - VILLE (préfecture)*
- *17-CA DE LA ROCHELLE (agglomération)*

→ *Vous êtes invités à consulter avec attention le guide de saisie édité par la plateforme Dauphin*



MÉMO :
LES INDISPENSABLES D'UNE CANDIDATURE

Pour préparer le dépôt de votre dossier, il convient de répondre le plus précisément possible aux questions suivantes :

Quel est le besoin ?

- A quels besoins votre projet va t-il répondre ?
- De qui émane ce besoin ? Est-il partagé par d'autres acteurs ?
- Quand et comment vous est apparu ce besoin ?
- Sur quels constats précis de terrain vous appuyez-vous pour présenter votre projet ?

Quel est le projet ?

- Quels objectifs précis souhaitez vous atteindre en développant ce projet ?
- Où le projet va t-il se tenir ?
- Quel est le calendrier prévisionnel de ce projet ?
- Comment le projet va t-il se dérouler ?
- Quels seront les moyens mobilisés (matériels, financiers, humains)
- Quelle organisation (interne/externe) allez vous mettre en place ?

Pour qui ?

- Quel est le public ciblé par votre projet ? Pourquoi ?
- Quel est le nombre de **participants/bénéficiaires** attendus ?
- Quelles sont les **caractéristiques** de ce public ? (mixite, âge, situation familiale et / ou socio-professionnelle ...)
- Comment les habitants du QPV seront spécifiquement informés/ mobilisés/ associés au projet ?

Avec qui ?

- Les habitants du quartier ont -ils été préalablement consultés ? associés ?
- Votre intervention vient-elle compléter une action déjà entreprise, quelle **complémentarité** ?
- Avez-vous élaboré le projet avec d'autres **partenaires** ? Lesquels et comment ?
- Comment est financée votre action ? (droit commun, **cofinancements** recherchés ou acquis)

Quels résultats attendus ?

- Le projet est-il ponctuel ou structurant pour le quotidien des habitants ?
- Comment mesurer l'état d'avancement du projet ?
- Quel suivi (interne ou partenarial) de l'action ?
- Quels indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettront de mesurer l'impact réel de mon projet ?
- A quoi verrez-vous que votre projet est réussi ?